



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2024/0141

Objet : Convention de mise à disposition de locaux précaire et révocable
Vélo club ruthénois
Avenant n°1

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu la décision du Maire n° 2024/0016 du 25 janvier 2024,

Décide

Article 1 : Objet

Dans la continuité de la mise à disposition des locaux du Domaine de Vabre 12850 ONET LE CHATEAU, le vélo club ruthénois réhabilite, sur la parcelle AT164 derrière l'ancien manège actuellement utilisé comme lieu de stockage de matériel par les agents municipaux, un parcours de vélo trial.

Article 2 : Durée et date d'effet

L'avenant prend effet à compter de la date de signature sans modifier le contrat initial conclu jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : Loyer (Indemnité ou redevance)

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 28 juin 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 1^{er} juillet 2024
Publiée le 1^{er} juillet 2024

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSEBRE
Acte dématérialisé

